

LE CHEMIN EST ENCORE LONG...



Une récente décision du conseil constitutionnel (19 novembre 2021) aurait pu passer pratiquement inaperçue dans la mesure où elle concerne finalement un pourcentage assez faible des salariés de nos entreprises. De qui parlons-nous ?

Nous parlons ici de ceux des salariés qui, parce qu'ils sont désignés pour représenter l'employeur au sein des institutions de représentation du personnel, appartiennent forcément aux strates supérieures du management. Ils représentent par définition, en tant que cadres dirigeants ou supérieurs, une faible proportion des effectifs au sein des entreprises.

Mais la FNCDS et ses conseillers ne pouvaient pas passer à côté d'une telle décision et cela pour deux bonnes raisons. La première tient au fait que nous existons précisément pour porter la voix de ces salariés. La seconde tient à ce qu'à l'analyse, il apparaît que cette décision est de nature à ouvrir une véritable brèche dans un dossier que nous instruisons depuis de nombreuses années.

De quoi s'agit-il ? Notre Secrétaire Général, dans un article infra, développe sa propre analyse de la décision du Conseil constitutionnel. Je voudrais pour ma part essayer ici d'en esquisser de possibles prolongements. En effet, dans le cadre de la procédure dite « question prioritaire de constitutionnalité », le Conseil constitutionnel est saisi par la Cour de cassation, dans les conditions prévues à l'article 6-1 de la Constitution, d'une question soulevée par un syndicat relativement aux droits et libertés que permet la Constitution en application de l'article L-2314-18 du Code du Travail. A travers cette QPC, il est reproché aux dispositions dudit article de méconnaître le principe de participation des travailleurs, dès lors qu'elles privent les salariés susceptibles d'être assimilés à l'employeur de la qualité d'électeur aux élections professionnelles, et partant de toute représentation au comité social et économique.

En clair, dès lors qu'un salarié est désigné par l'employeur

pour présider le CSE, ou l'une de ses commissions, ce dernier se trouve de facto empêché de voter aux élections professionnelles, et cela tant que cette désignation demeure effective. La logique qui a prévalu jusqu'ici, et qui peut sembler quelque peu éloignée du fondement juridique, s'appuyait sur l'adage "on ne peut pas être à la fois juge et partie". Pour légère qu'elle fût, l'argumentation aura traversé les décennies. Au titre du parallélisme des formes, une telle logique aurait dû conduire à empêcher les députés de voter aux élections législatives, le Président de la République voire les candidats lors des élections présidentielles, ...

Mais cela appartient dorénavant au passé : regardons plutôt la portée de la décision rendue par le Conseil constitutionnel. Au-delà de les rétablir dans leurs droits, la décision n° 2021-947 ouvre la porte à la reconnaissance implicite d'une catégorie spécifique de salariés, celle précisément dont la FNCDS porte la voix, à savoir les cadres dirigeants et supérieurs. Mais si voter est une chose, une autre est de pouvoir confier son vote à une organisation dont on pense qu'elle sera la mieux placée pour répondre aux attentes du salarié. A cet égard les lois Bertrand de 2008 ont organisé les choses de manière telle que, sauf à mettre en place une mesure d'audience spécifique aux cadres dirigeants et supérieurs, il ne leur ne sera jamais possible d'attester avoir franchi le seuil légal de 10 % pour atteindre le critère de représentativité. Ce dispositif n'est pas construit pour favoriser l'émergence d'organisations spécifiques ou en tous cas d'organisations autres que celles déjà implantées dans le paysage syndical.

Quelques glorieux exemples montrent que, dès lors que l'employeur organise les choses de manière telle qu'il est possible de procéder à une mesure d'audience spécifique, alors le vote des cadres dirigeants et supérieurs va massivement à des organisations syndicales construites par eux et pour eux. Nous expliquerons dans une prochaine édition en quoi d'ailleurs un tel progrès ne serait en rien privatif d'audience pour les organisations syndicales existantes. C'est en cela que la décision du 19 novembre 2021 montre la voie que la FNCDS appelle de ses vœux : la création de collèges spécifiques au sein desquels s'effectuerait la mesure d'audience. Dès lors il suffirait de réunir ceux des salariés

disposés à constituer une liste en vue des élections professionnelles, veiller à ce qu'elle soit appuyée sur une organisation qui réponde aux critères énumérés par la loi (respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière; ancienneté de deux ans dans le champ professionnel et géographique, influence, effectifs d'adhérents et cotisations) pour être légalement éligible à la représentativité dès lors qu'elle aurait recueilli les 10% de suffrages requis.

Telle est notre cible, parce que nous sommes convaincus que cette avancée est de nature à renforcer la démocratie sociale dans notre pays ainsi qu'à enrichir les systèmes de gouvernance au sein des entreprises. Et dans l'immédiat, renforçons notre détermination, car il n'est pas impossible que le chemin soit encore long.

Bruno NAVARRO
Président de la FNCDS

LIBRES PROPOS

UNE FENÊTRE ENTROUVERTE SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ DES CADRES DIRIGEANTS



Le conseil constitutionnel par décision du 19 novembre 2021 décide que priver tout représentant de l'employeur de la qualité d'électeur aux élections professionnelles est inconstitutionnel.

Cette décision s'accompagne de l'abrogation de l'article L 2314-18 du code du travail à effet au 31 octobre 2022, article qui privait les salariés disposant d'une délégation ou représentation de l'employeur de la qualité d'électeur à l'élection du comité social et économique, au motif qu'il porte une atteinte disproportionnée au principe de participation des travailleurs.

Pour la FNCDS, qui œuvre depuis des années à la représentation des cadres dirigeants au sein des organismes sociaux, cette décision constitue est une avancée encourageante.

En effet, La FNCDS porte la voix des cadres dirigeants, au sens du Code du Travail L 3111-2 du 1er mai 2008.

« Sont considérés comme ayant la qualité de cadre dirigeant les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement. »

Le cadre dirigeant est un cadre de direction, qui détient une prise de décision autonome pour l'entreprise, une délégation de pouvoir dans l'exercice de ses fonctions et dans la repré-

sentation de l'entreprise vis-à-vis de l'extérieur, et assure pleinement sa gestion du temps afin d'atteindre ses objectifs.

Si pour certains, les cadres de Direction ont la capacité de défendre leurs intérêts dans le cadre d'une négociation individuelle, la FNCDS en cohérence avec sa charte de déontologie Valeurs - FNCDS milite pour l'instauration d'un cadre collectif.

Cette démarche est parfaitement illustrée dans l'étude réalisée par le Groupe de travail Epargne financière et Epargne retraite (RETRAITE & EPARGNE : les raisons de s'y intéresser de près ! - FNCDS), qui met en évidence la nécessité d'un rigoureux suivi de gestion de cette épargne pour les cadres de direction, souvent seule catégorie de salariés concernée par ces sujets.

Dans une note publiée sur son site, l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) mesure l'impact des frais pour 10 ans d'épargne sur un fond en actions, et démontre qu'ils s'élèvent à 54% du gain, réduisant le rendement brut de 5% à 2,63% par an. Une telle captation milite pour la mise en place de comités de suivi paritaires, seuls à-mêmes de garantir la sauvegarde du pouvoir d'achat des retraites constituées.

Pour la FNCDS, les sujets liés à la représentation des cadres de direction au sein des organismes statutaires, à leur participation au suivi de la performance des organismes auxquels est confiée leur épargne retraite, constituent autant de sujets qui entrent dans le champ de la démocratie sociale. C'est tout le sens de son action.

Jean-Claude GENET
Secrétaire Général de la FNCDS

**LA FNCDS VOUS SOUHAITE
UNE BELLE ANNÉE 2022 !**

**Bruno Navarro, Président de la FNCDS,
et les membres de la FNCDS vous souhaite une belle année 2022 !**

Voir notre message



LA FNCDS PARTENAIRE DU

La 35e édition du Prix Turgot - qui récompense le meilleur livre d'économie financière de l'année - aura lieu le **31 mars 2022 à Bercy**, au ministère de l'Économie et des Finances, sous le haut parrainage de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.

Ce rendez-vous annuel, incontournable, de la littérature et de la pédagogie Economique, met à l'honneur des auteurs confirmés et de nouveaux talents très prometteurs, mais ce soutien apporte aussi une contribution essentielle à la nécessaire stratégie d'éducation financière pour sensibiliser nos concitoyens aux enjeux économiques et financiers et aux défis du « nouveau Monde ».

SONT NOMINÉS POUR LE PRIX TURGOT

- Julie Ansidei et Noam Leandri : *La finance verte* - La découverte
- Aurélie Jean : *Les algorithmes font-ils la loi ?* - L'Observatoire
- Jérôme Mathis : *Combien vaut une vie ?* - Tremplin
- Paul Vetz : *L'Economie désirable* - Le Seuil

Seront en outre décernés, le jour de la cérémonie du palmarès les prix « **Turgot Spéciaux** » suivants :

Prix Turgot de l'Economie Financière

- Pascal Blanqué pour son ouvrage : *Dix semaines en Covid 19* - Economica

Prix Turgot du Jeune Talent

- Ferghane Azihari pour son ouvrage : *Les écologistes contre la modernité* - Presses de la Cité

Prix Turgot des ouvrages collectifs

- Jérôme Brisebourg, Christophe Hannezo, Thierry Picq pour leur ouvrage : *L'Art de la performance* - Dunod

Prix des directeurs financiers

- Eric Briones pour son ouvrage : *Luxe et résilience* - Dunod

Prix Turgot de la Géopolitique

- Madame l'Ambassadeur Sylvie Bermann pour son ouvrage : *Goodbye Britannia. Le royaume Uni au défi du brexit* - Stock

Prix Turgot de la Francophonie

- Charles-Xavier Durand pour son ouvrage : *Oser le risque* - Hermann

**ASSISES
NATIONALES
DE LA FNCDS**

**" ENTREPRISE
POST CONFINEMENT,
LE TOURNANT
DU MANAGEMENT "**

Reportées au 1er semestre 2022

Siège de la GMF - 148 Rue Anatole France - Levallois Perret 92300

LA RECONQUISTA

LA RECONQUÊTE D'UNE CIVILISATION PERDUE

GÉNÉRAL VINCENT LANATA

EDITIONS OVADIA



Le Général Vincent Lanata, ancien chef d'état-major de l'Armée de l'Air, grande Croix de la légion d'honneur, s'est aussi fait remarquer par ses talents d'auteur féru d'histoire. En témoignent ses publications les plus récentes, « Trajectoires » (Scudo) où il relate les chemins de sa vie extraordinaire à plus d'un titre, et, « les jours de Mai qui ont fait l'histoire de France » (Odile Jacob) dans lequel il apporte ses éclairages sur cette étrange profusion d'événements historiques émaillant précisément ce « joli mois de Mai ». De là à penser que, dans le contexte politique électrisé que nous connaissons, cette série pourrait bien se prolonger dès 2022 et sans doute bien au-delà.

Aussi rien de surprenant si dans son nouvel essai il récidive, innovant toutefois puisque choisissant la fiction comme nouveau mode d'expression. Au service de l'imaginaire de ses fidèles ou nouveaux lecteurs il se projette dans ce roman animé d'une plume toujours aussi alerte et précise en... mai 2042, quelque part en Corse... Au moment où la France, à la suite de bouleversements politiques, est depuis plus de dix années devenue une République Islamiste. La charia est appliquée avec rigueur, lui faisant tourner le dos à la civilisation judéo-chrétienne dans laquelle s'était inscrite son histoire depuis plusieurs millénaires.

Mais là s'arrête toute forme de fatalisme car, nouveau clin d'œil à l'histoire, les convictions profondes de l'auteur le porte plutôt à imaginer que, au bout du bout, des hommes et des femmes de toutes confessions, courageux et entreprenants, n'hésiteraient pas à mettre leur vie au bout de leur combat et iraient, par des voies les plus légales et après bien des péripéties, remettre la France dans le lit de son Histoire, comme Nation démocratique et attachée à la laïcité. « La Reconquista » d'une civilisation perdue se serait alors mise en marche comme celle conduite par les rois catholiques contre les envahisseurs musulmans au XVI^e siècle.

Cette fiction qui compose la première partie de cet essai, (les plus optimistes considéreront peut-être que ce n'est qu'une fiction ?) s'ouvre sur un second chapitre où l'auteur revient à la réalité des faits et analyse avec la rigueur héritée

de son riche parcours, les causes qui pourraient faire basculer le pays dans une telle situation cataclysmique. La poussée de l'islam radical se fait de plus en plus pressante et occupe une part importante de l'espace médiatique et ce n'est sans doute qu'un début.

Aussi le grand mérite de cette réflexion reste, face à ce risque difficilement contestable, de proposer à la fois, le regard d'un observateur engagé dont le métier à consister à vivre en permanence dans l'anticipation des événements (quand on est pilote de chasse il n'y a guère d'autres choix), mais aussi avec celui de « l'honnête homme » doté d'une vraie sensibilité politique et civilisationnelle.

Le Général est convaincu, avec un optimisme qui force le respect, que la réponse reste, quoiqu'il en soit (ou coûte ?), dans la main du Politique : « ...qui devra faire preuve d'intransigeance et de courage, ne pas céder par angélisme, couardise ou délibérément, à des compromissions qui peuvent paraître aujourd'hui anodines, mais qui, cumulées renferment un germe mortel pour l'avenir... » Et pour ce faire rien de mieux que de méditer la pensée d'Augustin Hippone, dit Saint Augustin :

« - à force de tout voir, on finit par tout supporter
- à force de tout supporter on finit par tout tolérer
- à force de tout tolérer on finit par tout accepter
- à force de tout accepter on finit par tout approuver. »

D'un autre côté, on prête à Saint Benoît cette marque d'un grand réalisme lorsqu'il affirmait : « *Et, dans les plus grandes difficultés, les moines feront ce qu'ils pourront* ». La sagesse du moment recommanderait de commencer sans plus tarder.

On ne sort pas indemne de la lecture de ce roman visionnaire. Précieux pour tous publics désireux de mieux appréhender le débat civilisationnel émergent.

Né à Bastia, Vincent Lanata, pilote de chasse, a gravi tous les échelons de l'Armée et ensuite occupé des fonctions importantes dans l'industrie, dans la politique avant de se consacrer à la marche d'une entreprise de conseil. Il a été fait par le gouvernement de la République Grand-Croix de la Légion d'Honneur.

Jean-Louis CHAMBON
Président du Prix TURGOT